



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 07 AVRIL 2026

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Votants : 42

Secrétaire de séance : Mme Laure PION

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Délégués présents : Christiane BOUCLIER-BEAUCHET, Jacky DEMONNAZ, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Pierre-Yves BONNIVARD, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, , Christian FRAISSARD, Jean-Paul MARGUERON, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Sophie VERNEY, Eric VAILLAUT, Dominique JACON, José VAREANO, Danielle BOCHET, Marielle ARLAUD, Thierry JUSOT, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Nelly PERRAUD, Gaétan MANCUSO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Josyane BAZIN (procuration à Hervé GENON), Jacqueline DUPENLOUP, Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Patrice FONTAINE, Jérémy TRACQ (procuration à Jacques ARNOUX), Nicolas ROCHE, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphane BECT, Brigitte VIOLA, Bernard FARGEAS, Pierre VALLERIX, André RETORNAZ.

N°	Code (nomenclature ACTES)	Libellé	Décisions : Après en avoir délibéré, le comité syndical	Résultat du vote
20260407_24	7113	Comptes financiers uniques (CFU) 2025 – budget annexe Transports scolaires et budget principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le compte financier unique du budget annexe des Transports scolaires,</li> <li>- <b>Approuve</b> le compte financier unique du budget principal,</li> <li>- <b>Charge</b> M. le Président de signer les pièces afférentes.</li> </ul>	41 voix pour (M. le Président se retire au moment du vote)
20260407_25	7113	Affectation des résultats 2025 Budget annexe Transports scolaires	<p><b>Décide</b> d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Report en exploitation R002 : 175 887,24 €</li> </ul>	Unanimité
20260407_26	7113	Affectation définitive des résultats 2025 Budget principal	<p><b>Décide</b> d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 862 908,58 € ;</li> <li>- Report en exploitation R002 : 3 616 755,08 €</li> </ul>	Unanimité
20260407_27	7113	Décision modificative n°1 – Fonction GEMAPI du budget principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> cette présente décision modificative ;</li> <li>- <b>Précise</b> que cette présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi qu'à Madame la Responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.</li> </ul>	Unanimité
20260407_28		Mise à jour de la grille tarifaire d'inscription à l'EEA Maurienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b> de réviser les tarifs d'inscription à l'EEA Maurienne à compter de la saison 2026-2027 selon la grille présentée dans le tableau annexé,</li> <li>- <b>Autorise</b> le Président à procéder aux appels des droits d'inscriptions pour l'EEA Maurienne à compter de la saison 2026-2027.</li> </ul>	Unanimité
20260407_29		Mise à jour du règlement intérieur de l'EEA Maurienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la mise à jour du règlement intérieur de l'EEA Maurienne dans les termes joints à la présente délibération.</li> </ul>	Unanimité
20260407_30		Culture – Expérimentation du pass'culture – approbation de la charte de coopération territoriale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le principe de l'expérimentation pass'-culture proposée et les termes de la charte de coopération territoriale annexée à la présente délibération ;</li> </ul>	Unanimité

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 13 avril 2026,

Le Président,

**Signé :** Yves DURBET

**SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 07 avril 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués présents : Christiane BOUCLIER-BEAUCHET, Jacky DEMONNAZ, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Pierre-Yves BONNIVARD, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, , Christian FRAISSARD, Jean-Paul MARGUERON, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Sophie VERNEY, Eric VAILLAUT, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Marielle ARLAUD, Thierry JUSOT, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Nelly PERRAUD, Gaétan MANCUSO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Josyane BAZIN (procuration à Hervé GENON), Jacqueline DUPENLOUP, Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Patrice FONTAINE, Jérémy TRACQ (procuration à Jacques ARNOUX), Nicolas ROCHE, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphane BECT, Brigitte VIOLA, Bernard FARGEAS, Pierre VALLERIX, André RETORNAZ.

Secrétaire de séance : Mme Laure PION

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 39    Pouvoirs : 3    Votants : 41

**DÉLIBÉRATION N° 20260407\_24**

**Objet : Vote des Comptes Financiers Uniques 2025**

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Comité syndical du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Président va présenter aux membres du Comité syndical les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et du budget annexe des transports scolaires, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Hervé Genon en sa qualité de Vice-président délégué aux finances.

Monsieur Hervé Genon, Vice-président délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 du budget principal et du budget annexe des transports scolaires dressés par Monsieur Yves Durbet, Président du SPM et Madame Muriel Besson, comptable de la collectivité.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES	
<b>Exploitation</b>	
Dépenses	3 191 614,25
Recettes	3 117 933,73
Bilan exercice	- 73 680,52
Excédent antérieur reporté (002)	249 567,76
Résultat de fonctionnement	175 887,24
<b>Investissement</b>	
Dépenses	0,00
Recettes	1 379,48
Bilan exercice	1 379,48
Excédent antérieur reporté (001)	14,62
Résultat d'investissement	1 394,10

<b>Total dépenses</b>	<b>3 191 614,25</b>
<b>Total recettes</b>	<b>3 119 313,21</b>
Bilan exercice	- 72 301,04
Excédent antérieur reporté	249 582,38
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>177 281,34</b>

<b>Excédent de résultat reporté (002)</b>	<b>175 887,24</b>
---	-------------------

BUDGET PRINCIPAL	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	5 637 058,88
Recettes	6 544 889,98
Bilan exercice	907 831,10
Excédent antérieur reporté (002)	3 571 832,56
Résultat de fonctionnement	4 479 663,66
<b>Investissement</b>	
Dépenses	2 950 505,06
Recettes	1 677 454,36
Bilan exercice	- 1 273 050,70
Excédent antérieur reporté (001)	660 970,12
Résultat d'investissement	- 612 080,58

<b>Total dépenses</b>	<b>8 587 563,94</b>
<b>Total recettes</b>	<b>8 222 344,34</b>

Bilan exercice	- 365 219,60
Excédent antérieur reporté	4 232 802,68
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>3 867 583,08</b>

Total des restes à réaliser Dépenses	934 578,00
Total des restes à réaliser Recettes	683 750,00
BILAN restes à réaliser	- 250 828,00

<b>Excédent de résultat reporté (002)</b>	<b>3 616 755,08</b>
---	---------------------

Affectation	4 479 663,66
Besoin d'affectation (Financement) (R 1068 en investissement)	862 908,58

Après cette présentation des CFU 2025 du budget annexe des transports scolaires et du budget principal, Monsieur le Président quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les CFU de l'exercice 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, 41 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe des transports scolaires ;
- **Approuve** le compte financier unique du budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Président de signer les pièces afférentes.

La secrétaire de séance,  
**Signé** : Laure PION

Le Président,  
**Signé** : Yves DURBET

**SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 07 avril 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués présents : Christiane BOUCLIER-BEAUCHET, Jacky DEMONNAZ, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Pierre-Yves BONNIVARD, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, , Christian FRAISSARD, Jean-Paul MARGUERON, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Sophie VERNEY, Eric VAILLAUT, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Marielle ARLAUD, Thierry JUSOT, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Nelly PERRAUD, Gaétan MANCUSO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Josyane BAZIN (procuration à Hervé GENON), Jacqueline DUPENLOUP, Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Patrice FONTAINE, Jérémy TRACQ (procuration à Jacques ARNOUX), Nicolas ROCHE, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphane BECT, Brigitte VIOLA, Bernard FARGEAS, Pierre VALLERIX, André RETORNAZ.

Secrétaire de séance : Mme Laure PION

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 39    Pouvoirs : 3    Votants : 42

**DÉLIBÉRATION N° 20260407\_25**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS SCOLAIRES - EXERCICE 2025**

Rapport du Président au Comité syndical

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes du Comité syndical. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M43 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu les dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe des Transports scolaires ;

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-73 680,52
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b>	249 567.76
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>175 887.24</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	1 394.10
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>175 887.24</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0.00
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>175 887.24</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,  
**Signé** : Laure PION

Le Président,  
**Signé** : Yves DURBET

**SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 07 avril 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués présents : Christiane BOUCLIER-BEAUCHET, Jacky DEMONNAZ, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Pierre-Yves BONNIVARD, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, , Christian FRAISSARD, Jean-Paul MARGUERON, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Sophie VERNEY, Eric VAILLAUT, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Marielle ARLAUD, Thierry JUSOT, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Nelly PERRAUD, Gaétan MANCUSO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Josyane BAZIN (procuration à Hervé GENON), Jacqueline DUPENLOUP, Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Patrice FONTAINE, Jérémy TRACQ (procuration à Jacques ARNOUX), Nicolas ROCHE, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphane BECT, Brigitte VIOLA, Bernard FARGEAS, Pierre VALLERIX, André RETORNAZ.

Secrétaire de séance : Mme Laure PION

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 39    Pouvoirs : 3    Votants : 42

**DÉLIBÉRATION N° 20260407\_26**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU  
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025**

Rapport du Président au Comité syndical

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes du Comité syndical. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	907 831.10
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 571 832.58
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>4 479 663.66</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-612 080.58
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-250 828.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>862 908.58</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>4 479 663.66</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>862 908.58</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>3 616 755.08</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,  
**Signé** : Laure PION

Le Président,  
**Signé** : Yves DURBET

**SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL****Séance du 07 avril 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués présents : Christiane BOUCLIER-BEAUCHET, Jacky DEMONNAZ, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Pierre-Yves BONNIVARD, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, , Christian FRAISSARD, Jean-Paul MARGUERON, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Sophie VERNEY, Eric VAILLAUT, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Marielle ARLAUD, Thierry JUSOT, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Nelly PERRAUD, Gaétan MANCUSO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Josyane BAZIN (procuration à Hervé GENON), Jacqueline DUPENLOUP, Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Patrice FONTAINE, Jérémy TRACQ (procuration à Jacques ARNOUX), Nicolas ROCHE, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphane BECT, Brigitte VIOLA, Bernard FARGEAS, Pierre VALLERIX, André RETORNAZ.

Secrétaire de séance : Mme Laure PION

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 39    Pouvoirs : 3    Votants : 42

**DÉLIBÉRATION N° 20260407\_27****Objet : Décision modificative n°1 - BUDGET PRINCIPAL 2026**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement du budget principal, à travers les inscriptions suivantes :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>TOTAL</b>
67-Charges spécifiques	673-Titres annulés (exercices antérieurs)	150,00 €	+ 2.761,00 €	2 911,00 €
011-Charges à caractère général	6281-Concours divers (cotisations...)	47.360,00 €	- 2.761,00 €	44.599,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 03 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette présente décision modificative ;
- **Précise** que cette présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi qu'à Madame la Responsable du SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.

La secrétaire de séance,  
**Signé** : Laure PION

Le Président,  
**Signé** : Yves DURBET

**SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 7 avril 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold DURBET à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Présents : Christiane BOUCLIER-BEAUCHET, Jacky DEMONNAZ, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Pierre-Yves BONNIVARD, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, , Christian FRAISSARD, Jean-Paul MARGUERON, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Sophie VERNEY, Eric VAILLAUT, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Marielle ARLAUD, Thierry JUSOT, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Nelly PERRAUD, Gaétan MANCUSO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN.

Absents excusés : Josyane BAZIN (procuration à Hervé GENON), Jacqueline DUPENLOUP, Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Patrice FONTAINE, Jérémy TRACQ (procuration à Jacques ARNOUX), Nicolas ROCHE, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphane BECT, Brigitte VIOLA, Bernard FARGEAS, Pierre VALLERIX, André RETORNAZ.

Secrétaire de séance : Mme Laure PION

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 39

Votants : 42

**DÉLIBÉRATION N°20260303\_28**

**MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE D'INSCRIPTION A L'EEA MAURIENNE**

Monsieur le Vice-président en charge de la Culture et du Patrimoine rappelle que par délibération le 9 avril 2024, le Comité Syndical validait la mise à jour d'une grille tarifaire unique pour l'offre de pratiques artistiques.

Aucune revalorisation n'a été décidée depuis cette date ce qui place l'EEA Maurienne dans la moyenne départementale basse en ce qui concerne ses droits d'inscriptions. En vue d'augmenter le niveau de recettes propres, nécessaire au bon fonctionnement de l'EEA, un travail a été mené pour aboutir à une nouvelle grille tarifaire sans déroger aux règles qui avaient été fixées lors de l'élaboration de la première grille tarifaire de 2019 à savoir : respecter le pourcentage d'augmentation entre les différents coefficient pour maintenir une égalité d'accès à tous, encourager les pratiques collectives et pas uniquement les cours d'instrument en individuel, ou encore soutenir la pratique musicale associative en amateur.

Enfin, pour rappel, les droits d'inscriptions à l'EEA sont payables en une ou trois fois selon le souhait des usagers toujours dans l'idée de faciliter le paiement et donc l'accès aux disciplines enseignées.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Décide** de réviser les tarifs d'inscription à l'EEA Maurienne à compter de la saison 2026-2027 selon la grille présentée dans le tableau annexé,
- **Autorise** le Président à procéder aux appels des droits d'inscriptions pour l'EEA Maurienne à compter de la saison 2026-2027.

Le secrétaire de séance,  
**Signé** : Laure PION

Le Président,  
**Signé** : Yves DURBET

## GRILLE TARIFAIRE D'INSCRIPTION - EEA MAURIENNE

Tarifs EEA 2025-2026	QF1 (0 à 384)	QF2 (385 à 959)	QF3 (960 à 1369)	QF4 (1370 à 2499)	QF5 (2500 et +)
<b>MUSIQUE PREMIERS PAS</b>					
<b>Eveil</b>	115€	144€	175€	206€	240€
<b>Parcours découverte</b>	155€	206€	263€	320€	382€
<b>MUSIQUE PARCOURS COMPLET</b>					
<b>Enfants ados</b>	185€	246€	312€	379€	451€
<b>Adultes</b>	443€	531€	621€	711€	804€
<b>Quinzaine adultes</b>	238€	287€	337€	388€	441€
<b>MUSIQUE PRATIQUE COLLECTIVE SEULE</b>					
<b>Enfants ados</b>	111€	141€	175€	209€	248€
<b>Adultes</b>	112€	148€	190€	231€	278€
<b>Orchestre sympho</b>	98€	123€	152€	180€	212€
<b>MUSIQUE INSTRUMENT SEUL</b>					
<b>Adultes/Ados</b>	572€	691€	811€	931€	1053€
<b>Quinzaine adultes</b>	303€	366€	432€	497€	565€
<b>THEATRE</b>					
<b>Enfants ados</b>	111€	141€	175€	209€	248€
<b>Adultes</b>	112€	148€	190€	231€	278€
<b>DANSE</b>					
<b>Enfants ados</b>	146€	174€	204€	234€	266€
<b>Adultes</b>	194€	233€	273€	313€	355€
<b>ARTS PLASTIQUES</b>					
<b>Enfants ados</b>	110€	141€	175€	209€	247€
<b>Enfants ados ½ année</b>	73€	94€	120€	146€	177€
<b>TARIFS BONIFIES</b>					
	130€	170€	225€	270€	340€

**SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 7 avril 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold DURBET à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Présents : Christiane BOUCLIER-BEAUCHET, Jacky DEMONNAZ, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Pierre-Yves BONNIVARD, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, , Christian FRAISSARD, Jean-Paul MARGUERON, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Sophie VERNEY, Eric VAILLAUT, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Marielle ARLAUD, Thierry JUSOT, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Nelly PERRAUD, Gaétan MANCUSO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN.

Absents excusés : Josyane BAZIN (procuration à Hervé GENON), Jacqueline DUPENLOUP, Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Patrice FONTAINE, Jérémy TRACQ (procuration à Jacques ARNOUX), Nicolas ROCHE, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphane BECT, Brigitte VIOLA, Bernard FARGEAS, Pierre VALLERIX, André RETORNAZ.

Secrétaire de séance : Mme Laure PION

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 39

Votants : 42

**DÉLIBÉRATION N°20260303\_29**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EEA MAURIENNE**

Monsieur le Vice-président à la culture et au patrimoine rappelle que le règlement intérieur des usagers de l'EEA Maurienne, visant notamment à déterminer ce qui est interdit ou permis aux élèves ainsi que leurs obligations ou celles de leur famille, ainsi que la politique tarifaire et de la scolarité a été adopté par délibération du comité syndical du 8 juin 2021.

Il ajoute qu'un toilettage de ce règlement est aujourd'hui nécessaire, dont il présente le projet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour du règlement intérieur de l'EEA Maurienne dans les termes joints à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
**Signé** : Laure PION

Le Président,  
**Signé** : Yves DURBET



Règlement adopté par délibération du Comité syndical du Syndicat du Pays de Maurienne, en séance du 7 avril 2026

## **PREAMBULE**

L'Établissement d'Enseignement Artistique (EEA) Maurienne est un service public à la population, intégré au Pôle Culture du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), syndicat mixte composé des 5 communautés de communes suivantes : Porte de Maurienne, Terres de Maurienne, Cœur de Maurienne Arvan, Maurienne Galibier et Haute Maurienne Vanoise. A travers le SPM, d'Aiton à Bonneval-sur-Arc, les 5 communautés de communes du territoire ont choisi d'unifier au sein d'un même établissement la pratique de l'ensemble des disciplines artistiques représentées sur le territoire de la Maurienne.

Le Comité syndical du SPM définit le Projet d'Établissement de l'EEA Maurienne ainsi que les moyens (financiers, matériels et humains) nécessaires à son développement et à son fonctionnement.

L'EEA Maurienne est doté de 6 sites principaux basés sur les Communes de Val d'Arc (Aiguebelle), La Chambre, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Michel-de-Maurienne et Modane. Sous la responsabilité de la direction de l'EEA, chaque entité est confiée à une direction de site encadrant l'équipe pédagogique en charge de dispenser les cours de musique, théâtre et danse et d'intervention hors les murs.

## **TITRE 1 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**

### **Article 1 : Accessibilité**

Toute inscription, rattachée à un site administratif est obligatoire pour accéder aux services de l'EEA, cependant, l'ensemble de l'offre de l'EEA est accessible à tout usager quels que soient sa domiciliation ou son site d'inscription, dans la limite des places disponibles.

Le service est accessible aux mineurs dès 4 ans et aux majeurs sans plafond d'âge, dans le cadre des parcours prévus à cet effet et répertoriés dans la grille tarifaire.

Les locaux de l'EEA peuvent être mis à disposition de groupes amateurs, dans le cadre d'une convention "Accueil groupes amateurs". Un tarif individuel ou en groupe constitué en association est établi pour les personnes non inscrites à l'EEA.

Le SPM s'engage à favoriser l'accessibilité du service aux personnes porteuses de handicap et à proposer un parcours d'enseignement adapté en concertation avec l'utilisateur et sa famille.

## Article 2 : Politique tarifaire

La grille tarifaire est inscrite dans la plaquette de l'EEA Maurienne diffusée chaque année au moment des inscriptions.

Le tarif attribué dépend du parcours choisi ainsi que de plusieurs autres paramètres :

- L'âge et la domiciliation

La grille tarifaire prévoit des tarifs différents si :

- l'élève est mineur ou majeur
- l'élève est domicilié en Maurienne ou hors Maurienne

Sur présentation d'un justificatif, les élèves étudiants, même majeurs bénéficient du tarif en vigueur pour les élèves mineurs.

Sur présentation d'un justificatif, les élèves adultes en situation de handicap bénéficient du tarif en vigueur pour les élèves mineurs.

Les enseignants de l'EEA inscrits en tant qu'élèves à l'EEA bénéficient du tarif en vigueur pour les élèves mineurs, l'enseignement reçu constituant une plus-value pour l'exercice de leur métier.

Les enfants des enseignants de l'EEA domiciliés hors Maurienne et inscrits en tant qu'élèves à l'EEA bénéficient du même tarif en vigueur que pour les élèves domiciliés en Maurienne.

- Le Quotient Familial

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
0 à 384	385 à 959	960 à 1369	1370 à 2499	2500 et plus

L'attestation de QF de moins de 3 mois délivrée par la CAF, ou à défaut le dernier avis d'imposition est indispensable à l'inscription. Sans l'un ou l'autre de ces documents, le tarif QF5 sera automatiquement appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

- Dégressivité tarifaire pour les familles

Une dégressivité est appliquée sur le plein tarif à partir de 2 inscrits issus du même foyer familial (enfants, ados ou adultes, hors grands-parents ou liens de parenté non directs), soit :

-10% sur inscription 2	-20% sur inscription 3	-30% sur inscription 4	-40% sur inscription 5
---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

Les dégressivités s'appliquent sur les tarifs les plus bas et ne s'appliquent pas sur le tarif BONIFIÉ « Pratique musicale en amateur ».

- La participation éventuelle à une association de pratique musicale en amateur partenaire de l'EEA

Les élèves inscrits dans une pratique musicale associative en amateur, dans une association partenaire de l'EEA selon les critères définis par le Comité syndical, bénéficient d'un tarif BONIFIÉ. La bonification n'est applicable que sur la discipline dominante, et pas sur un 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> instrument.

Pour en bénéficier,

L'utilisateur :

*-Doit être inscrit à l'une des associations figurant sur la liste ci-jointe et fournir au moment de son inscription un justificatif d'adhésion à jour.*

*-S'engage à être présent au moins à hauteur de 80 pourcents sur les répétitions et les événements proposés par l'association à laquelle il adhère sans quoi, la différence entre le tarif bonifié et le plein tarif lui sera facturée.*

*-Les associations partenaires s'engagent :*

*- à transmettre à la direction des sites concernés, dès la rentrée de septembre et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre un justificatif d'adhésion.*

*-A tenir un registre de présence tout au long de l'année et à transmettre le taux d'assiduité des bénéficiaires du tarif bonifié au responsable de la régie de l'EEA par mail [eea.saintjeandemaurienne@maurienne.fr](mailto:eea.saintjeandemaurienne@maurienne.fr) entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août de l'année écoulée.*

En cas de non-réception du taux d'assiduité demandé à partir de mi-septembre, l'utilisateur ne pourra pas bénéficier du tarif bonifié et une facture de réajustement lui sera envoyée.

- Pratique d'un deuxième instrument

La pratique d'un deuxième instrument permet de bénéficier d'une réduction de 50 % du plein tarif annuel hebdomadaire de la tranche de QF concernée sur ce deuxième instrument et ce, quelle que soit la périodicité du cours (quinzaine ou hebdomadaire) du premier ou du deuxième instrument.

Le tarif bonifié s'il a lieu, s'applique uniquement sur le premier instrument, le deuxième instrument bénéficiant déjà du tarif à 50 %.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Sauf circonstances exceptionnelles, **la période des réinscriptions pour l'année scolaire suivante débute au mois de mai avec une priorité sur les nouvelles inscriptions jusqu'au début du mois de juin.** Des réinscriptions sont toujours possibles en septembre ou en cours d'année scolaire sous réserve de places disponibles.

Les réinscriptions / pré-inscriptions se font exclusivement **en ligne** sur le site internet <http://eea.maurienne.fr>, et doivent être **validées par** la direction de site par mail ou lors des permanences tenues sur site. Pour tous renseignements complémentaires, l'équipe de direction de site se tient disponible par téléphone ou par mail.

L'inscription ne sera validée qu'aux conditions suivantes :

- L'attestation du Quotient Familial de la CAF de moins de 3 mois ou le dernier avis d'imposition
- L'acceptation sans conditions du présent règlement intérieur
- Le renseignement d'un paragraphe concernant le "droit à l'image" dans le cadre des activités de l'EEA

- L'autorisation de sortie seul du bâtiment

#### **Article 4 : Modalités de paiement**

Au moment de l'inscription en ligne, le choix peut être fait de la périodicité de facturation en une ou trois mensualités.

Dans le cas d'un paiement en trois fois, et sauf circonstances exceptionnelles, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tiers sont appelés en octobre, janvier et mars. Dans le cas d'un paiement en une fois, la totalité du règlement est à payer en octobre.

Les factures sont adressées aux familles par courriel via le logiciel de scolarité iMuse utilisé pour gérer la scolarité de l'EEA.

L'acquiescement de ces factures est possible :

- En ligne par Carte Bancaire via le logiciel de scolarité iMuse
- Par chèque, Carte OKAY Savoie, Chèque-vacances ANCV, Chèque Culture Loisirs 3CMA, Ticket Sport Culture Commune de Saint-André et Chèque Culture®, uniquement auprès de la secrétaire de l'EEA Maurienne
- Aucune espèce n'est acceptée pour le règlement

Chaque facture devra être acquittée sous deux mois.

Les élèves dont les factures ne seront pas payées se verront refuser l'accès aux cours jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de difficulté financière passagère, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'EEA pour trouver des solutions de paiement.

Les familles qui ne seront pas acquittées de la totalité de leurs frais d'inscription en fin d'année scolaire se verront refuser une réinscription à l'EEA Maurienne à la rentrée suivante.

#### **Article 5 : Cas exceptionnels de remboursement ou d'exonération de droits**

- Circonstances particulières

Un arrêt de facturation est possible en cas de :

- Déménagement hors Maurienne
- Etat de santé nécessitant l'arrêt de la pratique artistique
- Décès

Une demande écrite d'exonération de droits pour une période donnée, doit être adressée à la direction du site en joignant un justificatif (un certificat médical, un avis de décès, un justificatif de domicile)

- Absence de l'enseignant dans la dominante de l'élève

Comme tout salarié, il peut arriver que les enseignants soient placés en arrêt pour cause de maladie ordinaire ou pour toute autre cause.

Après la 3<sup>ème</sup> semaine d'absence de l'enseignant d'un élève dans sa dominante, et en l'absence de proposition de remplacement, la facturation sera réduite au *pro rata temporis* .

### **TITRE 3 : SCOLARITE**

#### **Article 6 : Calendrier**

Les enseignements sont délivrés sur 33 semaines de la mi-septembre à la fin juin suivant le calendrier scolaire.

Aucun cours n'est délivré le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension (Pont de l'Ascension).

Des reports de cours ainsi que des stages ponctuels peuvent être proposés en dehors des horaires habituels des cours de l'élève.

### **Article 7 : Cours et parcours**

L'offre de l'EEA est consultable sur le site internet <http://eea.maurienne.fr>

Des spécificités peuvent être constatées dans chaque site en termes d'offre aux usagers, en fonction de son environnement, de son histoire, de la configuration de ses locaux ou encore des compétences de l'équipe pédagogique.

### **Article 8 : Evaluations**

L'évaluation des élèves se fait de manière continue par l'ensemble de l'équipe pédagogique (cours, auditions, concerts, examens internes et/ou départementaux...).

Les passages en cycle supérieur sont conditionnés par un contrôle continu et une évaluation interne et/ou départementale.

### **Article 9 : Assiduité**

Tout élève inscrit à l'EEA s'engage à une réelle assiduité, un état des présences étant tenu par les professeurs.

Les usagers sont tenus de prévenir l'enseignant en cas d'absence. Pour les élèves mineurs, seuls les parents y sont habilités.

Toute absence du fait de l'élève en dehors des cas précités dans l'article 6 "cas exceptionnels de remboursement", signalée ou non, ne saurait donner droit à un report de cours ou à une adaptation de facturation.

### **Article 10 : Abandon en cours d'année**

Tout abandon en cours d'année devra **être signalé par écrit** auprès de la direction du site.

**Pour toute inscription validée, la totalité des droits d'inscription de l'année est due, y compris en cas d'abandon d'un élève en cours d'année.**

### **Article 11 : Pratique personnelle**

L'apprentissage de la musique, du théâtre et/ou de la danse nécessite une pratique régulière (travail des partitions, exercices liés à la technicité de la pratique, apprentissage de texte...). En s'inscrivant à l'EEA Maurienne, l'élève s'engage à maintenir une pratique personnelle soutenue tout au long de l'année.

### **Article 12 : Sanction**

En cas de manquement au présent règlement (absences répétées, manque de respect, dégradation des locaux ou du mobilier, etc.) et selon la gravité des faits constatés, des sanctions pourront être appliquées : avertissement écrit, non-participation à une activité, exclusion temporaire, voire exclusion définitive de l'EEA Maurienne.

L'application de ces sanctions sera décidée par la direction de l'EEA Maurienne, en concertation avec la direction du site concerné, après que l'élève ou son représentant légal ait été avisé des faits qui lui sont reprochés et mis à même de présenter des observations écrites et, les cas échéants, sur sa demande, des observations orales.

## **TITRE 4 : COMMUNICATION ENTRE L'EEA ET LES USAGERS**

### **Article 13: Contacts**

**L'équipe de direction** est le contact privilégié des usagers du site concernant la scolarité (inscriptions/réinscriptions, conseils divers, emploi du temps, communications diverses).

**Le secrétariat de l'EEA**, basé sur le site de Saint-Jean-de-Maurienne et régisseur des recettes pour l'ensemble de l'EEA, est le contact privilégié des usagers concernant le paiement des droits d'inscription.

**L'équipe pédagogique** est le contact privilégié des usagers concernant le suivi et l'orientation des élèves (conseils divers, évaluation).

En situation de crise, d'urgence ou pour un cas particulier ou inédit, la direction de l'EEA, peut également être amenée à communiquer ponctuellement avec les usagers.

### **Article 14 : Annulation ou report de cours**

En cas d'absence d'un enseignant, les usagers seront prévenus dès que possible par courriel et/ou SMS, par l'enseignant ou la direction du site.

Un report de cours ou un remplacement sera proposé dans la mesure du possible sauf en cas d'arrêt de travail de l'enseignant délivré par un médecin.

### **Article 15 : Suivi de l'élève**

Un suivi de l'élève est disponible grâce au logiciel de scolarité iMuse. Dès l'inscription validée, un identifiant personnel de connexion est envoyé à l'utilisateur pour lui permettre de consulter son espace usager et d'accéder aux absences, appréciations et/ou notes délivrées par les enseignants

### **Article 16 : Changement de coordonnées**

L'EEA communiquant essentiellement avec ses usagers par voie de courriel ou de SMS, tout changement de coordonnées (adresse courriel, adresse postale ou numéro de téléphone) devra être signalé le plus rapidement possible auprès de la direction du site, ou modifié directement en ligne dans l'espace usager d'iMuse.

### **Article 17 : Protection des données / RGPD**

Les données transmises à l'EEA Maurienne sont soumises au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, qui vient renforcer et enrichir les dispositions de la loi Informatique et Libertés visant à la transparence et à la protection de vos données personnelles.

## **TITRE 5 : VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **Article 18 : Dépose et récupération des élèves mineurs**

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer leurs enfants dans les locaux de l'EEA. Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par un enseignant à la porte de la salle de cours.

Les parents des élèves mineurs doivent prendre toute disposition pour que ceux-ci ne demeurent pas dans l'établissement à l'issue des cours.

### **Article 19 : Dégradations commises par des élèves**

Toute personne présente sur site de l'EEA, ou ses parents si cette personne est mineure, est responsable des dommages causés par elle aux personnes ou aux biens, bâtiments, mobiliers ou tout autre matériel ou instruments appartenant à l'EEA Maurienne.

## **TITRE 6 : PARTICIPATION AUX PROJETS DE L'ETABLISSEMENT**

Chaque site de L'EEA Maurienne organise des auditions, concerts et projets tout au long de l'année. Ceux-ci font partie intégrante du cycle de formation, la présence des élèves y est obligatoire car nécessaire au bon fonctionnement des pratiques collectives et au rayonnement de l'établissement.

L'élève doit assurer en priorité les manifestations de son site de rattachement.

**SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 7 avril 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold DURBET à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Présents : Christiane BOUCLIER-BEAUCHET, Jacky DEMONNAZ, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Pierre-Yves BONNIVARD, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, , Christian FRAISSARD, Jean-Paul MARGUERON, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Sophie VERNEY, Eric VAILLAUT, Dominique JACON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Marielle ARLAUD, Thierry JUSOT, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Nelly PERRAUD, Gaétan MANCUSO, Jean-Pierre ROUGEAUX, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN.

Absents excusés : Josyane BAZIN (procuration à Hervé GENON), Jacqueline DUPENLOUP, Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Patrice FONTAINE, Jérémy TRACQ (procuration à Jacques ARNOUX), Nicolas ROCHE, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphane BECT, Brigitte VIOLA, Bernard FARGEAS, Pierre VALLERIX, André RETORNAZ.

Secrétaire de séance : Mme Laure PION

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 39

Votants : 42

**DÉLIBÉRATION N°20260303\_30**

**CULTURE – EXPERIMENTATION DU PASS' CULTURE – APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPERATION TERRITORIALE**

Monsieur le Vice-président à la culture et au patrimoine expose que dans le cadre des réflexions menées par le Syndicat du Pays de Maurienne sur les enjeux culturels, notamment à travers la CTEAC VPCT, la DRAC Auvergne Rhône Alpes (Ministère de la Culture), en partenariat avec la SAS Pass' Culture et l'Observatoire des Politiques Culturelles, propose au territoire de devenir un territoire d'expérimentation pour le pass' Culture.

Cette expérimentation a pour objectif de construire une vision partagée des pratiques culturelles et artistiques des jeunes de 15 à 21 ans en Maurienne, en mettant particulièrement l'accent sur leurs pratiques numériques.

L'enjeu est d'explorer ensemble ces usages pour :

- Affiner les propositions destinées à cette tranche d'âge,
- Améliorer la communication avec et pour les jeunes,
- Proposer des actions adaptées à leurs attentes,
- Faire évoluer leurs pratiques culturelles à moyen et long terme.

Les nouveaux outils numériques, et en particulier l'application pass' Culture, seront pleinement mobilisés tout au long de cette expérimentation.

Il indique que cette expérimentation aurait vocation à se dérouler sur les années 2026 et 2027, et à se formaliser par une charte de coopération territoriale dont il précise les termes à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'expérimentation pass'-culture proposée et les termes de la charte de coopération territoriale annexée à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette charte de coopération territoriale.

Le secrétaire de séance,  
**Signé** : Laure PION

Le Président,  
**Signé** : Yves DURBET

# CHARTRE DE COOPERATION TERRITORIALE

## Les pratiques culturelles des jeunes au travers des usages numériques

### Expérimentation pass Culture

Considérant la structuration à l'œuvre depuis plus de dix ans dans le Pays de Maurienne en faveur de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, ainsi que la démarche engagée « vers un projet culturel de territoire », les pratiques culturelles et artistiques des jeunes (15-21 ans) constituent un enjeu majeur sur ce territoire. Engagés dans la volonté de mener une expérimentation permettant de réinterroger, à travers le déploiement du pass Culture, la place et les usages du numérique au sein de ces pratiques, les signataires de la présente charte - la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), le Syndicat du pays de Maurienne (SPM) et la SAS pass Culture (SAS) - déclarent se reconnaître dans les principes et valeurs suivants :

## PRINCIPES ET VALEURS

### Démocratisation et démocratie culturelles

#### *Accès aux œuvres - Droits culturels – Capacités – Débat démocratique*

L'exigence de démocratisation culturelle qui nécessite pour l'Etat, ses opérateurs et les collectivités, de créer les conditions d'un accès aux œuvres et d'une identification culturelle est aujourd'hui augmentée et déplacée sous l'angle de la reconnaissance des droits culturels. Ces droits témoignent de la capacité des personnes à participer et contribuer à la vie artistique et culturelle dans le respect de l'égalité de dignité de chacun. Constitutive de l'identité et de la richesse de chaque personne, la culture recouvre « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, art.2A). Intrinsèquement lié aux autres droits humains, le droit de

participer à la vie culturelle permet la reconnaissance et l'inclusion en valorisant les capacités de chacun, la diversité des personnes et de leurs savoirs. Il participe à l'émancipation des individus en élargissant l'exercice des libertés mais aussi des responsabilités, dans la perspective citoyenne d'élaborer ensemble des communs. En effet, si la garantie des droits culturels de chaque personne assure la possibilité de vivre ses références culturelles, de participer aux espaces de coopérations et de décisions, elle suppose également un principe de réciprocité, une responsabilité partagée : celle de pouvoir ouvrir largement les débats sur des valeurs qui s'opposent et qui constituent le fondement de la démocratie.

## **Education artistique et culturelle**

### *Education populaire – Imaginaires – Epanouissement personnel - Socialisation*

Héritière des mouvements de l'éducation populaire, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet au citoyen d'aller à la rencontre de lieux, d'œuvres et d'artistes, de bénéficier de l'expérience sensible des pratiques artistiques, ainsi que d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Ce faisant, chaque individu construit une culture artistique propre, s'initie aux différents langages de l'art et développe des moyens d'expression en créant des ponts entre les imaginaires. Ainsi, elle constitue un facteur déterminant de la construction épanouie d'une personne et de son inscription dans la vie sociale. Les enfants et les jeunes sont les premiers concernés par cette éducation artistique et culturelle durant tous leurs temps de vie. Sa mise en œuvre se construit dans un environnement offrant des conditions favorables à la recherche scientifique ainsi qu'à la création artistique, à leur diffusion et à leur renouvellement. Elle nécessite également une attention soutenue quant à la préservation, la conservation et la valorisation des collections muséales ainsi que des patrimoines matériels et immatériels.

## **Politique publique de la culture : une compétence partagée et une responsabilité conjointe**

### *Intersectorialité – Transversalité - Territorialisation*

Depuis la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république de 2015 (loi NOTRe) et la loi création architecture et patrimoine de 2016 (loi LCAP), la culture constitue une compétence partagée et une responsabilité conjointe entre l'État et les collectivités territoriales. Les opérateurs de l'État concourent à la mise en œuvre de cette politique publique de la culture qui doit, plus que jamais, s'envisager dans une dynamique intersectorielle, en lien avec d'autres politiques publiques. En l'espèce, la transversalité avec les politiques de mobilités, d'accès au service public mais aussi celles de lutte contre l'illectronisme et de la médiation numérique est essentielle. La co-élaboration située de ces politiques conditionne également leur efficacité. Cette territorialisation implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs publics comme privés dans la redéfinition de ce qui fait commun.

## METHODOLOGIE ET OBJECTIFS

Les signataires de la présente charte s'accordent sur la méthodologie annexée et les objectifs suivants :

### **Créer un cadre expérimental au service d'une vision partagée**

#### *Apprendre à connaître ensemble*

La coopération à l'œuvre entre le SPM, la DRAC et l'opérateur SAS pass Culture vise en premier lieu à construire une vision partagée de la place du numérique dans les pratiques culturelles et artistiques des jeunes (15-21 ans) de la Maurienne. Elle implique que chaque partie prenante soit suffisamment outillée.

Cela nécessite une observation conjointe à travers différentes approches et outils expérimentaux pouvant aller jusqu'à la construction d'une recherche-action en lien avec le monde universitaire. Les signataires partagent l'ensemble des données à leur disposition en matière de pratiques culturelles des jeunes et de la place du numérique dans ces pratiques. Dans cette perspective, ils peuvent solliciter leurs partenaires respectifs et notamment ceux de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) en cours sur le territoire. En retour, ils s'engagent à informer ces partenaires des observations rendues possibles par ce partage de données.

#### *Temporalité*

L'expérimentation débutera en janvier 2026 et se conclura par un bilan conjoint DRAC, SPM, SAS, en décembre 2027. Coordonné par le SPM, ce bilan sera mis en discussion avec les partenaires de la CTEAC et tous ceux qui auront pris part à l'expérimentation. Des indicateurs de suivi des objectifs définis ci-après seront co-élaborés au cours du dernier semestre 2026. La valorisation des observations et réalisations de l'expérimentation pourra se poursuivre en 2027 et 2028. Le SPM réunira au moins une fois par an un comité de suivi de l'expérimentation, selon un format et des modalités à définir conjointement.

### **Construire des espaces de relation privilégiée entre les acteurs culturels, sociaux et éducatifs locaux et les jeunes**

#### *Investir les cadres d'action existants*

L'expérimentation à l'œuvre entre le SPM, la DRAC et la SAS pass Culture s'appuiera sur les espaces clés de coopération du territoire :

- les comités d'action culturelle (CAC), initiés par le Département de la Savoie et animés par le SPM ;
- les résidences artistiques territoriales accompagnées dans le cadre de la CTEAC ;
- les offres culturelles d'ores et déjà proposées par les acteurs culturels, sociaux et éducatifs.

### *Faire avec les jeunes*

En explorant conjointement les pratiques artistiques et culturelles des jeunes, l'objectif est de parvenir à co-construire avec eux des propositions en mesure de développer mais aussi de faire évoluer ces pratiques. Les nouveaux outils numériques -au premier rang desquels l'application pass Culture- doivent être envisagés comme des outils de communication renouvelés et des objets de création et de culture.

A l'aune des potentialités créatives suscitées par des identifications, des usages et des pratiques novatrices, les questions de maîtrise et d'investissement de ces outils par les acteurs comme par les jeunes seront explorées.

**Pour la Préfète de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Pour le Syndicat mixte du pays  
de Maurienne**

**Pour la SAS pass Culture**

La Directrice régionale des  
affaires culturelles,

Le Président,

La présidente,

Madame Aymé ROGER

Monsieur Yves DURBET

Madame Laurence  
TISON-VUILLAUME

# ANNEXE

## Expérimentation pass Culture sur le territoire du syndicat mixte du pays de Maurienne

### Feuille de route

---

#### 1. Contexte

Ce document est un document de travail, élaboré par l'équipe régionale du pass Culture, la DRAC ARA (Auvergne-Rhône-Alpes) et le syndicat mixte du pays de Maurienne (SPM).

Ce document est à bien distinguer du projet recherche - action en cours de réflexion et mené par la DRAC ARA, l'OPC et le Pôle Etudes et Recherches du pass Culture.

Il a vocation à évoluer, à s'adapter et à s'enrichir tout au long de l'expérimentation.

#### 2. Objectifs de cette expérimentation

Dans le cadre des réflexions menées par le SPM sur les enjeux culturels au regard des transitions écologiques et industrielles du territoire ainsi que de sa géographie transfrontalière avec l'Italie, cette expérimentation vise à construire une vision partagée de la place du numérique au sein des pratiques artistiques et culturelles des jeunes de 15 à 21 ans du territoire.

De cet objectif global, découlent plusieurs sous-objectifs :

- inscrire ou réactiver sur le pass Culture, l'ensemble des équipements culturels municipaux et du Syndicat mixte,
- informer les 15 - 21 ans du territoire de leur éligibilité au pass Culture,
- inciter les acteurs du territoire (culture, jeunesse, tourisme, etc) à co-construire une offre concertée pass Culture mais aussi à co-construire ces offres avec les jeunes eux-mêmes,
- inscrire l'utilisation du pass Culture dans la future convention vers un Projet Culturel de Territoire (VPCT).

### **3. Proposition de déroulé de l'expérimentation**

Période de l'expérimentation : novembre 2025 - décembre 2027

- **novembre 2025** : rencontrer les parties prenantes de l'expérimentation à Jarrier. Temps d'échange et de présentation du Syndicat Mixte du Pays de Maurienne et du pass Culture.
- **mars 2026** : Aboutir à une feuille de route et une charte de coopération consolidée, partagée et validée par le pass, la DRAC et le SPM
- **avril - mai 2026 : signature de la charte de coopération et constitution d'un groupe de travail dédié à l'expérimentation :**
  - valider la composition initiale et proposer une date de rencontre,
  - rencontre avec les personnes volontaires des CAC/ Organisation en présentiel d'un CAC Maurienne.
- **mai - juin 2026 :**
  - faire valider le fonctionnement du groupe de travail (mobilisation des jeunes, outils de travail, les dates de réunion etc... et éventuellement organiser une première rencontre
  - préparer une journée sur la thématique : culture, jeunesse et numérique, à affiner en fonction des enjeux du Syndicat Mixte
  - organiser des ateliers d'intelligence collective pour réfléchir à la co-construction d'une offre individuelle pass Culture mobilisant plusieurs acteurs du territoire.
- **septembre 2026 :**
  - faire un état des lieux de l'inscription des acteurs culturels du territoire sur le pass Culture
  - Lancement ou seconde réunion du groupe de travail
- **automne 2026 :**
  - Réunions régulières du groupe de travail et mise en œuvre des offres co-construites entre les acteurs culturels et les jeunes présents dans le groupe.
- **année 2027** : inscrire l'utilisation du pass Culture dans la convention VPCT.

#### **4. Constitution et fonctionnement du groupe de travail**

##### **1/ Constitution**

Ce groupe réunit des acteurs culturels du territoire, des acteurs éducatifs, sociaux et de la jeunesse, des jeunes du territoire entre 17 et 21 ans. Une attention est portée à la diversité des champs culturels concernés et des profils de jeunes ainsi qu'à la représentation des différents territoires composant le syndicat mixte. En lien avec les CAC, le SPM choisit les membres de groupe. L'ensemble des acteurs (pass Culture, relais jeunesse, service de l'Etat...) se mobilise pour la mobilisation et le recrutement des jeunes.

Ce groupe est composé d'environ 25 personnes. Il se réunit tous les deux mois durant 18 mois à compter de sa première réunion.

##### **2/ Objets de travail du groupe**

Le groupe traitera des objets suivants :

- Quelles sont les pratiques numériques et plus spécifiquement les pratiques culturelles numériques de chacun des membres du groupe ? Que recouvrent-elles ?
- Quelle est la place de ces pratiques numériques et notamment du pass dans les pratiques culturelles et artistiques des jeunes ? Confrontation de ce que les jeunes en disent et de ce que les acteurs en perçoivent.
- Comment formuler des offres artistiques et culturelles qui favorisent la rencontre des jeunes avec les acteurs culturels et artistiques et culturels du territoire ? Explorer la possibilité de co-production de l'offre avec les jeunes en réinterrogeant les références culturelles de chacun et les hiérarchies implicites ou non dans les propositions artistiques.
- Comment le pass encourage une création artistique co-produite territorialement, mettant les jeunes au cœur d'une coopération innovante.
- Comment l'autonomie numérique des jeunes se fortifie et se développe à travers des pratiques et des usages hybrides.
- Interroger la place du pass et d'autres outils numériques dans la recommandation des offres artistiques et culturelles sur le territoire.

L'objectif est de faire de ce groupe un espace potentiel :

- De rencontre et de relation privilégiées entre les acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire et les jeunes
- de délibération sur le contenu et le format des offres ainsi que sur l'utilisation et le suivi de ces dernières.

### 3/ Fonctionnement du groupe

La mobilisation et l'animation du groupe sont prises en charge par les **déléguées à la coopération territoriale du pass Culture** en lien avec les coordinatrices locales des conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture. Les équipes du pass assurent plus particulièrement la continuité de la mobilisation du groupe et le suivi de ses travaux (centralisation des productions et livrables divers, partage et circulation de l'information notamment). Les **coordinatrices territoriales**, participent au suivi et à l'animation de ce groupe. Elles constituent le relais local des équipes du pass et le trait d'union entre la DRAC, les acteurs locaux et le pass.

Les déléguées à la coopération territoriale du pass culture et les coordinatrices sont accompagnées par l'**Observatoire des politiques culturelles** qui mobilise un membre de son équipe dans le cadre d'un mentorat. Ce dernier fait l'objet d'un rendez-vous spécifique pass Culture/OPC/Drac/SPM entre chaque séquence de trois RDV du groupe de travail.

**Au sein du pôle Arts et Territoires de la DRAC** et sous la responsabilité de la cheffe de pôle, le conseiller action culturelle et territorial en charge de la Savoie assure le suivi local de l'expérimentation. Il est l'interlocuteur premier des agents des collectivités concernées ainsi que des chargées de développement territorial du pass.

Il travaille en lien avec la conseillère action culturelle et territoriale en charge du dossier régional pass culture qui assure le suivi global de l'expérimentation avec les services d'administration centrale du ministère de la culture, la SAS pas culture et l'Observatoire des politiques culturelles.

**Les productions ou réflexions du groupe** participent de la dynamique territoriale dans un dialogue régulier avec le SPM et les acteurs locaux. Les interactions et ce qui est produit au sein du groupe font l'objet d'une recherche-action documentée par les chercheurs associés à la démarche.

### 4/ Calendrier du groupe de travail

- **Mars-Avril 2026** : Constitution du groupe
- **Mai** : Validation par le nouvel exécutif de la mise en place de l'expérimentation et du groupe de travail
- **Juin – Juillet** : première rencontre du groupe, interconnaissance et ajustements éventuels.
- **Septembre** : début des travaux du groupe.

## 5/ Intérêt de cette expérimentation pour chacune des parties

- **Pour le Syndicat mixte du Pays de Maurienne** : cartographier les acteurs culturels et jeunesse du territoire, permettre aux jeunes du territoire d'accéder au pass et d'être partie prenante des contenus proposés, enrichir l'écriture de la future convention VPCT.
- **Pour le pass Culture** : approfondir le travail mené sur l'un des territoires identifiés comme prioritaires ; collaborer avec plusieurs parties prenantes.
- **Pour la DRAC ARA** : mener une expérimentation sur la territorialisation des politiques d'éducation aux arts et à la culture et enrichir le travail sur le Projet culturel de territoire.